

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Daniëlle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, LHOMME Régis, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, FACON Dorothee, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniëlle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSELDERUELLE Karine, TOURTOY Patrick

Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 février 2023

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2023/2027

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines relevant du schéma directeur des équipements aquatiques situés sur les communes de Auchel, Béthune, Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Nœux-les-Mines.

Tous ces équipements aquatiques sont gérés en régie directe à l'exception du centre aquatique de Béthune dont l'exploitation est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage dont le contrat arrivé à échéance au 31 mars 2023 suite à une prolongation de six mois et demi adoptée par voie d'avenants.

Par délibération n°2021/CC160 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune pour une nouvelle période de cinq ans, après avis conforme de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après lancement de la procédure, selon ces modalités et pour une remise des offres le 27 juin 2022 à 12h00 :

- au BOAMP, avis n°22 - 62685 envoyé le 04/05/2022 et publié le 06/05/2022
- au JOUE, avis n°2022/S 089-245997 envoyé le 04/05/2022 et publié le 06/05/2022;
- dans la revue spécialisée « Centres Aquatiques Mag », le 13/05/2022
- sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Quatre plis ont été réceptionnés et la Commission de concession de service public réunie le 5 juillet 2022 a procédé à l'analyse des candidatures, puis elle les a admises toutes les quatre et a ensuite autorisé l'ouverture des quatre offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de concession de service public réunie le 29 août 2022, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les quatre candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à trois reprises pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 16 décembre 2022. Il est précisé qu'un candidat sur les quatre a fait part de son renoncement à la poursuite de la procédure et n'a participé qu'à deux phases de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 20 janvier 2023.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Action Développement Loisir - Espace Récréa ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers, des conditions économiques et financières, et des moyens affectés à l'exécution du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du centre aquatique de Béthune et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/04/2023

Fin du contrat : 31/03/2028

Principales obligations du concessionnaire :

- obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein du centre aquatique ;
- assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière du centre aquatique ;
- assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- assurer la promotion et la communication nécessaires au développement du centre aquatique ;
- accueillir et d'informer les usagers, de garantir leur sécurité et d'assurer leur surveillance ;
- organiser et coordonner les activités, animations intérieures et extérieurs et événements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et projective.

Il est précisé que la convention est disponible dans le service concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil communautaire,

A la majorité absolue,

ATTRIBUE la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

AUTORISE le président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 FEV. 2023**

Et de la publication le : **09 FEV. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé



DEROUBAIX Hervé